

LYCEE EDGAR FAURE
2 RUE DU DR SAUZE
25503 MORTEAU CEDEX

Demi-pension et internat Année 2023

Tarifs fixés par le Conseil Régional pour l'année civile.

TARIFS 2023	DP Forfait 3 jours Par semaine	DP Forfait 4 jours Par semaine	DP Forfait 5 jours Par semaine	INTERNAT 5 nuits Hébergement et repas hors week-end	INTERNAT Avec Hébergement le week-end	APPRENTIS 70 € la semaine
JANV-MARS 2023	132,00 €	160,00 €	188,00 €	556,00 €	766,00 €	814,00 €
AVRIL JUIN 2023	131,00 €	159,00 €	187,00 €	555,00 €	625,00 €	814,00 €
SEPT DEC 2023	167,92 €	203,72 €	238,80 €	705,08 €	989,00€	1036,00 €
TOTAL ANNEE	430,92 €	522,72€	613,80 €	1816,08 €	2380,00 €	2664,00 €

Repas à l'unité (DP au ticket, repas hors forfait, étudiants, apprentis) : 4.62€

Règlement des frais d'internat et de demi-pension par internet à l'adresse suivante :

<https://teleservices-ac-besancon.fr>

LYCEE EDGAR FAURE
2 RUE DU DR SAUZE
25503 MORTEAU CEDEX

Demi-pension et internat Année 2023

Tarifs fixés par le Conseil Régional pour l'année civile.

TARIFS 2023	DP Forfait 3 jours Par semaine	DP Forfait 4 jours Par semaine	DP Forfait 5 jours Par semaine	INTERNAT 5 nuits Hébergement et repas hors week-end	INTERNAT Avec Hébergement le week-end	APPRENTIS 70 € la semaine
JANV-MARS 2023	132,00 €	160,00 €	188,00 €	556,00 €	766,00 €	814,00 €
AVRIL JUIN 2023	131,00 €	159,00 €	187,00 €	555,00 €	625,00 €	814,00 €
SEPT DEC 2023	167,92 €	203,72 €	238,80 €	705,08 €	989,00€	1036,00 €
TOTAL ANNEE	430,92 €	522,72€	613,80 €	1816,08 €	2380,00 €	2664,00 €

Repas à l'unité (DP au ticket, repas hors forfait, étudiants, apprentis) : 4.62 €

Règlement des frais d'internat et de demi-pension par internet à l'adresse suivante :

<https://teleservices-ac-besancon.fr>

Les factures d'internat et demi-pension seront établies mi-octobre, début février et début avril. Les montants à payer apparaîtront sur les comptes télé-services à ces mêmes périodes. Le paiement de la pension ou demi-pension est exigible en début de trimestre. Toutefois, les règlements peuvent être effectués mensuellement, de façon à ce que la totalité de la créance soit soldée à la fin de chaque trimestre. Le télé-service vous permet de fractionner vos paiements.

Autres moyens de paiement possibles :

- Chèques à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée de Morteau.
- Espèces à déposer à l'intendance 2.
→ Pas de paiement par mandat-cash

La reconduction des bourses n'est pas automatique pour l'élève qui quitte le collège pour entrer au lycée : la demande de bourses doit impérativement être effectuée au cours du semestre précédent la rentrée de septembre. Un simulateur en ligne de droit à obtention d'une bourse dans le second degré est mis à la disposition de tous à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/bourses-de-lycée.

L'élève nouveau boursier remettra obligatoirement, dès la rentrée de septembre, à l'intendance du lycée la copie de **la notification de droit ouvert à la bourse nationale** reçue de la D.S.D.E.N dans le courant du mois de juin, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire avec IBAN complet, pour le paiement à la famille de la somme qui lui est due.

Les factures d'internat et demi-pension seront établies mi-octobre, début février et début avril. Les montants à payer apparaîtront sur les comptes télé-services à ces mêmes périodes. Le paiement de la pension ou demi-pension est exigible en début de trimestre. Toutefois, les règlements peuvent être effectués mensuellement, de façon à ce que la totalité de la créance soit soldée à la fin de chaque trimestre. Le télé-service vous permet de fractionner vos paiements.

Autres moyens de paiement possibles :

- Chèques à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée de Morteau.
- Espèces à déposer à l'intendance 2.
→ Pas de paiement par mandat-cash

La reconduction des bourses n'est pas automatique pour l'élève qui quitte le collège pour entrer au lycée : la demande de bourses doit impérativement être effectuée au cours du semestre précédent la rentrée de septembre. Un simulateur en ligne de droit à obtention d'une bourse dans le second degré est mis à la disposition de tous à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/bourses-de-lycée.

L'élève nouveau boursier remettra obligatoirement, dès la rentrée de septembre, à l'intendance du lycée la copie de **la notification de droit ouvert à la bourse nationale** reçue de la D.S.D.E.N dans le courant du mois de juin, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire avec IBAN complet, pour le paiement à la famille de la somme qui lui est due.